

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Juillet 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sébastien Vaval, courtier en assurance de dommages (4A)	n° 2017-08-04(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Philippe Jones, membre	Les 3, 4 et 5 juillet 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts (articles 10 (1), 26 et 37 (4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	Audition sur culpabilité
Certificat n° 172885		M <sup>me</sup> France Lafèche, C. d'A.A., membre			1 chef pour avoir manqué de modération, de dignité et d'objectivité lors d'une conversation téléphonique avec un assuré (article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir outrepassé son rôle de représentant en assurance de dommages en se permettant des conseils et commentaires pour lesquels il ne détient ni les connaissances ni les aptitudes lors de sa conversation téléphonique avec un assuré (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 2, 16, 17 et 37 (1) du Code de déontologie des	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Juillet 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					représentants en assurance de dommages).	
Paméla Lévesque, inactive et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommage des particuliers Certificat n° 219494	n° 2018-05-01 (C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre  M <sup>me</sup> France Lafèche, C. d'A.A., membre	Le 4 juillet 2018 à 9h00	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D 9.2) et articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages (RLRQ, c. D 9.2, r.5)).	Audition sur culpabilité et sanction
Pascal Lachapelle-Couturier Certificat n° 164965	n° 2018-02-01(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre  M <sup>me</sup> Maryse Pelletier, C.d'A.A. courtier en assurance de dommages	9 et 10 juillet 2018  9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	3 chefs pour avoir agi avec négligence et pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9, 29, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5));  2 chefs pour avoir fait	Audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Juillet 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					défaut de rendre compte à un assuré (articles 9, 25, 26, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5));	
					1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou de nature à induire un assuré en erreur (article 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5));	